Protection des intérêts financiers de l’Union européenne – lutte contre la fraude – rapport annuel 2022

2023/2045(INI) - 18/01/2024 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 446 voix pour, 48 contre et 66 abstentions, une résolution sur la protection des intérêts financiers de l'Union européenne - lutte contre la fraude - rapport annuel 2022.

Remarques générales

Le Parlement a noté que le nombre de cas de fraude et d'irrégularités communiqués par les autorités compétentes de l'UE et des États membres - 12.455 au total - a **légèrement augmenté en 2022 par rapport à 2021**. Il a observé que les financements concernés par ces cas ont diminué en 2022 pour s’établir à 1,77 milliard d’EUR (contre 2,05 milliards d'euros en 2021). Ces chiffres restent extrêmement élevés et représentent une perte importante pour le budget de l'UE.

La résolution indique que l'implication de la société civile dans la lutte contre la fraude est cruciale pour améliorer la prévention et la détection, et que cela implique un soutien au journalisme d'investigation qui peut être efficace dans la mesure où il bénéficie d'un accès facile et adéquat aux informations sur les projets, les bénéficiaires et les paiements.

Le Parlement a souligné une fois de plus que **la corruption**, en particulier la corruption de haut niveau, y compris dans les institutions de l'UE, est un crime particulièrement grave qui peut s'étendre au-delà des frontières, affecter les intérêts financiers de l'Union et l'économie de l'UE dans son ensemble, et saper la confiance des citoyens dans les institutions démocratiques de l'UE et des États membres.

La résolution a souligné que le Parquet européen a une enquête en cours sur l'acquisition de vaccins COVID-19 par la Commission.

Recettes

En 2022, le nombre global d'irrégularités frauduleuses et non frauduleuses liées aux ressources propres traditionnelles (RPT) (4661) a **augmenté de 7,6%** par rapport à la moyenne quinquennale (2018-2022). Les inspections des services antifraude et les contrôles postérieurs à la mainlevée ont été les outils de détection les plus performants pour les irrégularités, en combinaison avec des audits fiscaux et des contrôles de mainlevée. La contrebande, la mention d’une valeur incorrecte, la classification incorrecte et la description erronée des marchandises ont été les principaux modes opératoires dans les cas de fraude, avec une augmentation particulière des cas signalés de contrebande de cigarettes.

En termes monétaires, la Chine est restée le principal pays d'origine des marchandises affectées par des irrégularités, les États-Unis et le Viêt Nam occupant les deuxième et troisième places, et les textiles et les chaussures ont été les marchandises les plus affectées, tant en termes de nombre que de valeur des cas détectés et communiqués.

Dépenses

Le nombre d'irrégularités frauduleuses et non frauduleuses signalées comme affectant les actions de mise en œuvre du **développement rural** a augmenté au cours de la période 2018-2022, principalement en

raison de l'augmentation du taux de détection en ce qui concerne les actions de la période de programmation 2014-2022.

La résolution note que le plus grand nombre d'irrégularités communiquées en 2022 concerne le Fonds européen de développement régional (FEDER, pour respectivement 59% et 67%) et, dans une moindre mesure, le Fonds social européen (FSE, pour respectivement 27% et 20%). Les domaines les plus menacés sont **les transports et la protection de l'environnement**, en raison de l'importance des montants concernés par les malversations, et la recherche, le développement technologique et l'innovation, où la récurrence des irrégularités frauduleuses est la plus élevée.

En 2022 également, le nombre d'irrégularités communiquées concernant l'instrument de préadhésion (IAP) a atteint un pic.

Numérisation et transparence pour renforcer la lutte contre la fraude

La résolution soutient que la numérisation a stimulé la prévention et la détection de la fraude, simplifié les procédures administratives et qu'elle doit être au cœur de toute stratégie de lutte contre la fraude, y compris les stratégies nationales de lutte contre la fraude. Elle a souligné que l'EDES, en tant que liste noire de l'UE, offre un potentiel énorme pour repérer les personnes et les entreprises qui utilisent abusivement les fonds de l'UE et a demandé que **l'EDES soit étendu** à tous les types de modes de gestion, en particulier à la gestion partagée. Le Parlement a demandé que le système informatique d'analyse des données et d'évaluation des risques Arachne soit déployé à partir de 2026.

L'architecture antifraude de l'UE et les mesures clés en 2022

Le Parlement a salué les actions lancées par la Commission en 2022 pour renforcer le niveau de protection des intérêts financiers de l'UE, mais appelle à une **vigilance accrue** et à des actions complémentaires dans ce domaine. Le programme antifraude de l'Union a été établi pour une période de sept ans, de 2021 à 2027, et l’année 2022 est sa deuxième année de mise en œuvre, en gestion directe, l’OLAF étant le chef de file de la mise en œuvre du programme.

Le Parlement a regretté que la participation des États membres au **Parquet européen** ne soit pas obligatoire. Il constate qu'en 2022, seuls 22 États membres participent déjà au Parquet européen, les cinq mêmes pays qu'en 2021 s'abstenant.

La résolution note avec inquiétude que, fin 2022, trois États membres (Finlande, Irlande et Pologne) ont encore indiqué qu'ils n'avaient adopté aucune stratégie de protection des intérêts financiers de l'UE. Cinq États membres (Belgique, Espagne, Luxembourg, Pays-Bas et Roumanie) ont indiqué qu'ils étaient en train d'en établir une. Le Parlement demande instamment aux États membres d'adopter des stratégies nationales pour montrer qu'ils prennent au sérieux la protection des fonds de l'UE.

Le Parlement a pris note de la décision du Conseil du 16 décembre 2022 de suspendre le versement de 6,3 milliards d'euros de fonds européens à la **Hongrie**. Il attend de la Commission et du Conseil qu'ils ne lèvent les mesures adoptées que s'il est prouvé que les mesures correctives adoptées par le gouvernement hongrois se sont avérées efficaces dans la pratique et, en particulier, qu'aucune régression n'a été détectée par rapport aux mesures déjà adoptées.

Dimension externe de la protection des intérêts financiers de l'UE

Le Parlement a remarqué qu'entre 2021 et 2022, le nombre d'irrégularités non frauduleuses et les montants financiers impliqués ont connu des augmentations exceptionnelles. L'augmentation du nombre de cas est due à des irrégularités liées à l'IAP II 2014-2020 en ce qui concerne l'aide de préadhésion pour le développement rural (IPARD) en Macédoine du Nord et en Turquie. Pour la plupart de ces irrégularités,

les montants financiers impliqués étaient inférieurs à 10.000 EUR. L'augmentation des montants financiers était due à des irrégularités concernant l'IPARD en Albanie.

La Commission est invitée à maintenir un niveau de contrôle adéquat sur ces initiatives de financement et à faire rapport au Parlement sur les éventuels problèmes systémiques détectés dans le déploiement des ressources.

En outre, selon les députés, les fonds au titre de **l’instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale - Europe dans le monde** (IVCDCI-Europe dans le monde) pour l’aide dans les pays tiers et les ressources allouées à la réponse de l’Europe à la guerre en Ukraine ne font pas l’objet d’un suivi et d’un contrôle adéquats.

Enfin, le Parlement a recommandé la **suspension de l'aide budgétaire** dans les pays tiers, y compris les pays candidats, où les autorités ne prennent manifestement pas de mesures véritables contre la corruption généralisée, tout en veillant à ce que l'aide parvienne à la population civile par d'autres voies.